



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

**ARRETE DE POLICE N° ARD PAO - SER - 2024-01- 052**  
portant prorogation de l'arrêté de police n° 2024-01-010 du 12 janvier 2024,  
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,  
sur la RD 2211, entre les PR 0+690 et 1+350,  
sur le territoire des communes de SERANON et VALDEROURE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les demandes du SICTIAM en date des 5 et 29 janvier 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2024-01-010 en date du 8 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de police n° 2024-01-010 du 12 janvier 2024, réglementant jusqu'au 2 février 2024 à 16 h 00, la circulation, hors agglomération, **sur la RD 2211**, entre les PR 0+690 et 1+350, pour l'exécution de travaux d'implantation de 9 poteaux télécom,

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités dû à plusieurs chantiers en cours, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire correspondant, au-delà de la durée initialement prévue ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2024-01-010 du 12 janvier 2024, réglementant jusqu'au 2 février 2024 à 16 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2211, entre les PR 0+690 et 1+350, pour l'exécution de travaux d'implantation de 9 poteaux télécom, est reportée **au vendredi 9 février 2024 à 16 h 00**.

**Le reste de l'arrêté de police n° 2024-01-010 du 12 janvier 2024, demeure sans changement.**

ARTICLE 2 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

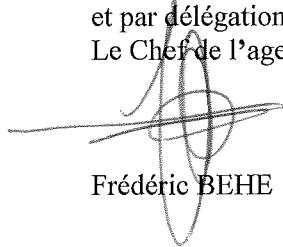
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Stella Télécom / Monsieur Sébastien Guilabert – 90 Chemin Vincent Servella, 06670 CASTAGNIERS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [stellatelecom.christele@gmail.com](mailto:stellatelecom.christele@gmail.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Séranon et Valderoure,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- SICTIAM / Monsieur Mohamed Guenfoud – 1047 Route des Dolines, 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX ; e-mail : [m.guenfoud@sictiam.fr](mailto:m.guenfoud@sictiam.fr),
- Entreprise SOGETREL / Monsieur Quentin Sportiello – 29 avenue Jean Mermoz, 06210 MANDELIEU, e-mail : [quentin.sportiello@sogetrel.fr](mailto:quentin.sportiello@sogetrel.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr);

Séranon, le - 2 FEV. 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de l’agence routière départementale,



Frédéric BEHE